



Frais de succession

Par NEAO

bonjour.

quand on a payé les frais de donation en nu propriété sur un bien estimé à 450.000? sur une base de 60% vu que j'ai 70 ans, à ses 2 enfants, à mon décès ont t'ils encore des frais à payer sur ce bien svp? concernant les 40% d'usufruit.

Par avance merci pour votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,

A votre décès, votre usufruit disparaît. Il n'y a pas de taxe.

Il peut y avoir des frais d'enregistrement pour acter la pleine propriété, c'est tout.

Par NEAO

un grand merci pour votre réponse j'avais un doute , je suis fixée.

Par yapasdequoi

En complément, si vos enfants souhaitent vendre ce bien après en avoir acquis la pleine propriété, et qu'ils vendent plus cher que la valeur déclarée initialement, ils seront taxables sur cette plus-value immobilière.

Par ESP

Bonjour à vous deux.

Je confirme et précise si vous permettez.

La fiscalité de la plus-value immobilière après un démembrement de propriété a des spécificités.

Pour vos enfants, le prix d'acquisition est la valeur de la pleine propriété du bien au jour de la donation.

Par NEAO

admettons que 10 ans après mon décès il décident de vendre avec une plus value d'environ 100.000? quel serait le pourcentage de frais à payer svp?

Par yapasdequoi

C'est la durée de détention qui compte pour calculer l'abattement = nombre d'années depuis la donation.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10864]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10864[/url]

Et ceci c'est la loi en vigueur aujourd'hui... pas forcément dans 10 ans.

Par JFAba

Bonsoir,

Je crois que la donation, le bien sera réévalué au jour du décès et si donation de moins de 15 ans, pour le calcul fiscal, les abattements sont épuisés

Par yapasdequoi

Non : Aucune taxe supplémentaire comme déjà dit. Donné c'est donné... et la transmission est taxée lors de la donation. Donc pas 2 fois.

Par JFAba

Non pas payé deux fois pour la même chose.

Le fait que le bien soit évalué au décès, si différence entre ce qui a été donné et taxé et ce qui est hérité, c'est pas taxé ?

Par yapasdequoi

NON.
La seule raison d'évaluer les donations au décès c'est de vérifier les parts réservataires. Pas de modifier les taxes.

Par NEAO

un grand merci à vous tous pour vos réponse; bonne journée